FRC3 f18750 My 2 tableaux

LB 100

Cuv
pbln
Fac
26839

OPINION

SUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE,

PAR A. D. LAFFON,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,
Président du comité de l'ordinaire des Finances.

Du 14 Mai 1792, l'an 4e. de la Liberté.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé, depuis plusieurs mois, à vos comités des finances l'examen de la question qui s'est élevée sur l'ordre à suivre dans le remboursement de la dette publique. Nommé commissaire pour cet objet important, je leur ai présenté, depuis plus de trois mois, mon opinion particulière; elle n'a pas été adoptée; et vos comités, sans se fixer entièrement sur

THE NEWBERRY LIBRARY

aucun système, se sont bornés à vous présenter d'abord l'état exact de la dette publique, et des ressources qui restent à la nation. M. Cambon s'est livré à ce travail, et il s'est occupé de toutes les recherches qui peuvent en assurer l'exactitude; la trésorerie nationale, la caisse de l'extraordinaire, le commissaire liquidateur lui ont fourni tous les élémens nécessaires pour la rédaction des états qu'il vous a présentés. La Trésorerie-nationale venoit, depuis peu de jours, de faire imprimer un état très-détaillé de la dette publique.

C'est dans ces états de situation comparés à ceux des divers rapports faits à l'Assemblée constituante, que tous ceux qui ont des plans de finance à vous présenter, doivent établir leurs bases, en corrigeant les erreurs qu'ils peuvent y remarquer.

Si je n'avois, Messieurs, qu'à développer mon opinion particulière, une analyse très-rapide de l'état de nos finances et de nos moyens, jointe à des tableaux de liquidation successive, seroit tout ce que j'aurois à vous offrir; mais vos comités ont préjugé d'avance leur opinion sur les questions importantes qui vous sont soumises.

M. Cambon a joint son opinion particulière aux états de la dette et des ressources publiques, dont vous avez décrété l'impression.

M. Cailhasson, chargé par vos comités de vous demander une nouvelle émission de 300,000,000 l. d'assignats, a annoncé l'indispensable nécessité où nous sommes, suivant lui, de changer l'ordre et la nature des remboursemens. Il avoit d'abord été convenu dans vos comités que ces 300,000,000 l. ne seroient appliqués qu'aux besoins du trésor-public. Depuis, cédant un peu à l'opinion qui paroissoit se manifester dans l'Assemblée, on vous a proposé de ne suspendre que le remboursement des créances au-dessus de 10,000 livres. Vous avez

senti qu'une pareille suspension seroit injuste, et qu'on ne pouvoit changer l'ordre des remboursemens, si ce changement étoit nécessaire, sans fixer en même-temps quel seroit le nouvel ordre et les nouveaux moyens de remboursemens que vous adopteriez : vous avez ajourné cette question jusqu'au moment où une discussion éclairée vous auroit fixés sur les états présentés par M. Cambon.

J'ai dû reprendre en entier le travail que j'avois soumis à la discussion de vos comités. Des circonstances plus difficiles ont exigé de nouveaux moyens ; mais mon système n'a pas changé ; mes résultats seulement sont devenus moins rapides ; il m'a fallu embrasser plus de temps pour vous présenter le tableau d'une liquidation entière. Mon opinion, malgré sa priorité, n'ayant pas été régulièrement discutée dans vos comités, j'ai dû me rendre compte moi-même des objections qu'on pourroit me faire, des difficultés qu'on pourroit m'opposer.

L'opinion de vos comités étant au contraire publiquement annoncée, je dois vous exposer tout ce qui me paroît la combattre. Vous me pardonnerez sans doute d'apporter quelque défiance dans cette discussion, et de donner quelques développemens à mes principes.

C'est avec les armes de la justice et de la foi publique que je combattrai l'opinion de vos comités. J'écarterai de cette discussion tout ce qui lui est étranger. Lorsque dans ce sanctuaire de la loi deux partis contraires s'élèvent sur un objet soumis à votre examen, le véritable ami de la patrie ne doit chercher que la justice et la vérité.

Je crois, Messieurs, que vos comités, effrayés par la lenteur des recouvremens des contributions publiques, et par l'idée trop répandue que la rentrée de celles qui sont arriérées ne devienne impossible, se sont laissé entraîner à des craintes

que les législateurs d'une nation puissante et loyale, doivent toujours écarter ; ces craintes sont excitées par les manœuvres de l'intrigue et de la perfidie ; par ce système coupable de désorganisation que les factieux et les traîtres ont cherché à porter dans toutes les parties du corps politique. Vos comités n'ont vu que la défense de la patrie, et les moyens d'assurer les succès d'une guerre entreprise pour la cause de la liberté. Mais la cause de la liberté et le salut de la patrie reposent aussi sur la justice, sur la foi publique, sur le respect dû aux propriétés particulières. Voilà quelles sont les bases de l'ordre social : elles doivent être sacrées ; et alors elles serviront de rempart contre les efforts des ennemis de la constitution et de la liberté.

Vos comités, en vous proposant de n'affecter les trois cents millions d'assignats que vous venez de créer qu'aux besoins du trésor-public, vous proposoient en effet de suspendre les remboursemens, puisque la caisse de l'extraordinaire n'avoit pas d'autres moyens pour les acquitter.

Vous proposer cette mesure, c'étoit vous proposer de faire servir les propriétés d'une partie des citoyens à la défense commune. Vous n'en avez pas le droit, Messieurs ; et, dans le sein de cette Assemblée, vous avez, depuis peu de jours, consacré ce principe dans une circonstance même où notre assentiment volontaire avoit semblé devoir suffire pour nous engager tous à offrir une partie de notre indemnité à la patrie.

La proposition seule de la suspension du remboursement avoit porté l'inquiétude et la crainte chez un grand nombre de citoyens qui se reposoient sur leurs droits et sur votre justice.

En voulant réduire la suspension aux créances qui excédoient 10,000 livres, on violoit également les principes. Ce n'est pas la somme d'une créance qui fixe sa légitimité. Une créance considérable n'est souvent que le résultat de milliers de

créances particulières dont dépend l'existence d'une foule de familles infortunées. D'ailleurs, si l'on suspendoit les remboursemens des créanciers de l'état, quels qu'ils fussent, il faudroit aussi suspendre pour eux le paiement des biens nationaux qu'ils ont acquis : car de quel droit les forceriez-vous à payer d'une main ce que vous retiendriez de l'autre ? Il faudroit davantage ; il faudroit suspendre toutes les transactions particulières faites sur la foi de vos décrets. On ne compose pas avec les principes de justice sans troubler l'ordre public.

L'effet de cette suspension entière ou partielle auroit été en portant l'effroi dans l'ame de tous les créanciers de l'Etat, de les rendre bientôt les victimes infortunées de l'agiotage. Ils auroient vendu leurs titres au plus bas prix, et les accapareurs de ces titres seroient ceux auxquels vous auriez délivré les délégations que l'on veut vous proposer de créer sur le reste des domaines nationaux ; et maîtres de ces délégations, maîtres du numéraire, c'est à vous-mêmes que ces accapareurs feroient la loi.

C'est en vain que vous vous armeriez de lois répressives contre l'agiotage, il n'en deviendroit que plus actif et plus ruineux pour la nation. L'art n'est pas ici d'attaquer les effets, mais de détruire les causes.

La suspension qu'on vous proposoit de décréter, et dont vous avez ajourné la discussion, consacroit comme principe, que vous pouvez changer le mode du remboursement des créanciers de l'Etat. Cette question mérite un grand examen, ou plutôt elle est déjà résolue par les lois anciennes qui ont ordonné la vente des biens nationaux, par celles qui ont ordonné la création des assignats, par celles qui ont prononcé sur la dette publique ; et enfin, Messieurs, par les principes éternels de la justice, qui ne vous donnent pas le droit de changer arbitrairement le paiement des créanciers de l'Etat, et d'accorder aux uns ce que vous refusez aux autres.

Tels sont les motifs puissans d'après lesquels il faut écarter, par la question préalable, toute proposition de suspendre le paiement des créanciers de la Nation. Et vous n'avez pas eu besoin, Messieurs, que ces motifs vous fussent développés, pour sentir l'injustice qu'il y auroit à suspendre les remboursemens, pour ajourner cette grande question jusqu'au moment où vous pourriez connoître les dettes et les ressources de l'Etat.

Il faut enfin aborder cette discussion importante. Toutes les données qui peuvent vous être nécessaires sont aujourd'hui sous vos yeux, et jamais l'ensemble des dépenses, des dettes et des ressources d'une nation, n'a été soumis à une vérification plus détaillée et plus exacte. Les tableaux que je mettrai sous vos yeux vous présenteront toutes les parties de nos dépenses, de notre dette et de nos moyens.

C'est d'après ces élémens que je vais vous développer mon opinion sur le remboursement de la dette publique ; car, sans doute, un seul mot renverseroit tout ce que j'ai dit contre la suspension des remboursemens, si l'on vous démontroit l'impossibilité de les continuer. Je dois donc démontrer qu'on peut acquiter la dette exigible ou à liquider sans changer la nature et la progression des remboursemens.

La fortune et le crédit de l'Etat, le salut de la patrie, tiennent essentiellement à l'ordre que vous adopterez pour le payement de la dette exigible ou à liquider.

Il n'est plus temps de se borner à des mesures provisoires qui, en remplissant les besoins de l'année, pourroient reculer, jusqu'à la législature suivante, la nécessité d'adopter un plan définitif de liquidation. Vous ne devez consulter que l'intérêt de la Nation, et l'affermissement de sa liberté.

On prétexteroit en vain que la dette publique n'est pas parfaitement connue, et qu'on n'a pas encore exactement calculé comment on pourra l'acquitter. Tous ces moyens dila-

toires pour éviter de rendre compte à la Nation de ses engagemens, de ses ressources et des sacrifices que sa situation exige, n'en imposent plus. Une exactitude rigoureuse n'est pas nécessaire, et il suffit, qu'à cinquante millions près, nous puissions connoître nos obligations et nos moyens, pour que nous puissions annoncer quelle sera la marche progressive de la liquidation publique, et comment nous pourrons enfin nous débarrasser de ce fardeau immense, que des siècles de désordres ont accumulé; pour parvenir à cette époque heureuse, où les représentans du peuple pourront consacrer toutes les forces publiques au développement rapide des bienfaits de la liberté.

Voilà le but essentiel auquel nous devons tendre; et sans laisser enchaîner notre pensée par les limites du temps, nous devons calculer celui qui est nécessaire, pour que sans commotion nouvelle, la dette entière de l'Etat puisse être successivement acquittée.

Dans les divers plans qui ont été publiés, il me semble que je ne vois que des mesures partielles, insuffisantes, dangereuses et injustes. C'est par des papiers différens qu'on vous propose d'acquitter la dette publique. On veut distinguer le gage des assignats émis, pour leur rendre un crédit que leur valeur, comparée au prix de l'argent, paroît détruire avec une progression vraiment alarmante. On vous parle du décret du 7 de novembre 1790, que l'Assemblée constituante elle-même n'a pu exécuter, puisqu'elle auroit dû consacrer d'abord 600 millions à l'acquittement de la dette publique, et ensuite toutes les valeurs des assignats qui étoient successivement brûlés. (1)

---

(1) Au premier avril la caisse de l'extraordinaire n'avoit encore fait que pour 728,044,681 l. 3 f. de remboursemens, et elle avoit brûlé pour 457,000,000 liv.; ainsi elle auroit dû à cette époque avoir remboursé 1,057,000,000 liv.

Les circonstances ont fait la loi, une grande révolution ne pouvoit s'opérer sans de grands sacrifices.

Les ennemis de la liberté ont, pendant trois années entières, cherché à tarir toutes les sources du revenu public. Il a donc fallu, au défaut des recouvremens prendre sur le produit des biens nationaux, ce qui manquoit au trésor-public. Voilà, Messieurs, les causes de l'embarras où étoit l'Assemblée constituante vers la fin de sa session, et de celui où vous vous êtes trouvés dès que vous avez pu vous occuper des finances de l'Etat.

Si l'art des finances pouvoit être chez une nation libre, celui d'en imposer par des mesures plus ou moins adroitement combinées, il se peut que ces mesures partielles auroient encore quelques momens de succès. Il est possible qu'en arrêtant l'émission des assignats, en leur donnant un gage déterminé pour hypothèque, on fasse augmenter un peu la proportion de leur prix avec l'argent; mais ce seroit, en quelque sorte, proclamer que le gage affecté aux reconnoissances ou aux délégations qu'on délivreroit, n'auroit plus le même caractère de sûreté. Ce seroit avilir ces reconnoissances, ou ces délégations, en les créant. Ce seroit, enfin, manquer à la foi publique, que de changer ainsi la nature des paiemens des créanciers de l'Etat, et je craindrois que cette mesure que la loyauté française doit réprouver, n'eût ensuite la réaction la plus funeste sur le crédit public et la fortune de l'Etat.

Pour moi, Messieurs, je crois que ce n'est pas l'art des finances qu'il faut consulter, mais la vérité et ses calculs sévères, les principes sacrés de la justice, et les sages conseils de la prudence.

Les moyens de la Nation *surpassent*, *égalent ou sont inférieurs* aux obligations qu'elle a contractées.

Je le dis avec une intime conviction, je ne crois pas que nous

nous soyons réduits à ce dernier état de détresse ; mais, si nous l'étions, il faudroit encore avoir le courage de l'annoncer à la Nation, et de lui montrer quels sont les sacrifices qu'elle doit faire.

Notre premier devoir est de déterminer quelles sont les dettes de la France, et ensuite quels sont ses moyens.

Lorsque nous aurons prouvé que les signes qui représentent nos moyens, et qui peuvent, par une émission successive, acquitter la dette publique, n'excèdent pas ces moyens, nous aurons rendu à ces signes tous les caractères de confiance et de crédit qu'ils doivent avoir.

Lorsqu'ensuite nous aurons examiné quelle est la somme de l'émission qui peut être en circulation pour les besoins de l'agriculture, des arts et du commerce, nous déterminerons quelles doivent être les limites de l'émission, et quelle doit être par conséquent la marche progressive des remboursemens.

Trois tableaux joints à mon plan vous en présenteront les développemens.

Le premier sera celui des dettes et des moyens de l'Empire, balancés.

Le second sera celui du service de 1792, et des moyens de 1792.

Le troisième, celui des services de 1793, 1794 et 1795.

I. État des dettes et des moyens.

Le premier tableau vous présente l'état exact de la situation des dettes et des ressources de l'Empire au premier d'avril.

Je ne vous fatiguerai pas des détails particuliers de chaque article de ce tableau : il suffira que je vous les indique en masse, et que je vous rende compte des différences qui se trouvent entre ce tableau et celui présenté par vos comités.

Une différence essentielle résulte de ce que j'ai cru que, pour éviter toute espèce de confusion, il ne falloit pas porter

les assignats comme faisant partie de la dette publique : ils ont en effet servi à l'acquitter. Ne jamais excéder pour leur émission le gage qui leur est affecté, et les faire brûler à mesure des rentrées; voilà les seules obligations que nous ayons à remplir.

Ce qui constitue la dette est composé des rentes perpétuelles et viagères, des pensions dont le fonds ne se renouvelle pas, et des capitaux exigibles et remboursables conformément aux décrets. J'ai suivi, dans cette évaluation, le travail de vos comités, et les états fournis par la trésorerie nationale. J'ai donné aux rentes perpétuelles et viagères une évaluation en capitaux, parce que c'est le seul moyen de se rendre compte de la véritable situation des finances, et de fixer sur chaque article la nature des remboursemens qu'on voudroit opérer. J'ai réduit à 50 millions le seizième dû aux municipalités. Je crois que vos comités ont exagéré cet article, en portant à plus d'un milliard les ventes faites aux municipalités ; je ne crois pas que ces ventes s'élèvent à 800 millions. (1)

J'ai ajouté à la dette des communes 50 millions pour les parties de ces dettes qui ne pourroient pas être constituées.

J'ai compris dans la dette les coupons d'assignats et les promesses d'assignats sur billets de la caisse d'escompte, parce que ces divers objets doivent être remboursés en assignats. J'ai réduit de 10 millions les 40 millions portés par vos comités pour les indemnités à régler avec les princes possessionnés et le Pape, ou pour les secours à accorder aux colonies, parce qu'il y a déjà une partie de ces indemnités portée dans l'état des dépenses de 1792.

L'actif vous présentera des différences bien plus importantes.

La dette constituée, ou à constituer, devant être acquittée sur les moyens ordinaires, j'ai dû considérer ces moyens comme

(1) M. Camus a fait dresser aux archives un registre sur lequel on pourra incessamment vérifier le montant exact de ces aliénations.

pouvant être invariables, et fournissant à l'Etat un revenu perpétuel, égal à l'intérêt annuel de la dette constituée : ces moyens doivent en effet être considérés comme la partie des propriétés particulières spécialement hypothéquée au paiement de la dette publique, et formant ainsi un capital au denier vingt du montant des intérêts annuels de cette dette. Je sais que cette opinion sera contestée par ceux dont le système tend à affoiblir le tableau de nos moyens ; mais ils l'adoptent eux-mêmes, en voulant affecter les extinctions des rentes viagères à une caisse d'amortissement, ou au paiement des annuités qu'ils proposent.

Le second changement important est l'évaluation des droits incorporels. Vos comités ne les ont portés que pour 208,568,374 l. ; des renseignemens certains prouvent que ces droits s'élèvent à plus de 600 millions : je les ai réduits à 400 millions.

Je n'ai pas pensé que la motion faite ici de supprimer les droits casuels, pût être accueillie ; car il faudroit pour cela démontrer que nous avons le droit de changer à notre gré les propriétés particulières, et d'ôter à quelques citoyens pour donner à quelques autres ; il faudroit prouver que nous avons le droit d'anéantir une propriété nationale, conservée par le corps constituant comme un des gages essentiels de la dette publique. Après ces grandes considérations, il seroit inutile d'ajouter que la situation de nos finances ne permet pas de faire de pareils sacrifices. J'ai donc dû compter cet article pour 400 millions ; et je sais que des membres, très instruits, de cette Assemblée prouveront qu'il excède cette évaluation.

Sur 350 millions de contributions arriérées, vos comités ont porté en non-valeur 213 millions. C'est ici que j'ai toujours essentiellement différé du système de vos comités. Ils n'ont considéré l'arriéré des contributions, et les créances de l'Etat, que comme une ressource presque nulle, et qu'on ne pouvoit pas appliquer aux besoins actuels.

Pour moi, Messieurs, je regarde au contraire l'arriéré des contributions comme la dette la plus sacrée que la Nation ait pu contracter. Lorsque le Corps constituant, et vous-mêmes, avez appliqué aux dépenses de l'Etat une partie du gage de la dette publique, c'est une avance seulement que vous avez faite à la Nation sur les biens des créanciers de l'État, et sur les biens des pauvres. La Nation doit cette avance; c'est une dette vraiment sacrée, puisqu'elle est le prix de la liberté publique.

C'est donc avec la plus grande confiance que j'attends de tous les citoyens de l'Empire l'acquittement successif de toutes les contributions arriérées. Les circonstances sans doute peuvent apporter encore quelque retard dans les rentrées; mais, pourvu qu'elles s'opèrent, cela suffit au système de liquidation que je proposerai.

J'ai porté les propriétés des communes pour 150 millions, y compris leur seizième sur la vente des biens nationaux.

J'ai porté dans la dette publique,

150,000,000 constitués à quatre pour cent,
50,000,000 à payer sans pouvoir être constitués,
50,000,000 pour le seizième des biens nationaux vendus;

250,000,000.

Ainsi j'ai supposé que la dette des communes excéderoit de 100 millions leurs moyens; mais les 150 millions d'actif qu'elles doivent avoir, appartiendront à l'Etat dès l'instant que vous vous chargerez de leurs dettes; et il est bien important, Messieurs, que vous preniez très-incessamment un parti définitif sur cet objet. La plupart des administrations municipales sont arrêtées par l'état de leurs finances; et le nombre immense de leurs créanciers est dans une situation qui exige de votre humanité les plus prompts secours. C'est l'ordre et le calme des administrations municipales qui peuvent seuls assurer le repos de l'Empire. Vous ne pouvez trop vous hâter

de rendre un décret qui détermine la mesure des dépenses municipales, la nature des fonds qui y seront assignés, et le paiement des dettes contractées sous l'ancien régime, ou depuis l'époque de la révolution.

J'ai indiqué les différences essentielles entre le tableau de situation que je vous présente, et celui de vos comités. Je crois avoir assez justifié les motifs qui m'ont déterminé à faire ces changemens.

Le résultat de ce tableau présente un excédent de moyens d'un milliard 931,229,161 liv. sur le montant de la dette.

Voilà, Messieurs, quelle est la situation de nos finances; mais, outre la dette publique, il faut encore fournir aux besoins qu'exigent nos dépenses extraordinaires. J'en ai rédigé le tableau détaillé dans l'état des dépenses de 1792. Avant d'indiquer les moyens d'y pourvoir, je dois examiner la question de savoir quelle est la quantité d'assignats qui peut être mise en circulation.

II. *Examen de la question de savoir quelle peut être la quantité d'assignats en émission, sans nuire au crédit public et à la circulation.*

L'examen du premier tableau suffit pour démontrer que la Nation possède un gage suffisant pour acquitter en entier la dette exigible et remboursable, et pourvoir aux dépenses extraordinaires de cette année, sans établir de nouvelles contributions proportionnées aux efforts qu'exige la défense de la liberté. Mais peut-on, sans danger pour la chose publique, créer une nouvelle masse d'assignats, suffisante à la-fois pour le service public, et pour le remboursement de la dette? Je ne dissimulerai pas que, de toutes les questions qui peuvent vous être soumises, celle-ci est à-la-fois la plus importante et la plus difficile à traiter. Les principes sont encore mal posés; cette question a été obscurcie par toutes les manœuvres de l'intrigue, par toutes les alarmes de la cupidité et de la défiance,

par toutes les suppositions d'écrivains à projets, qui, sans connoître l'état des besoins et la vraie situation des finances, ont voulu, les uns, fixer la somme de assignats qui pouvoient être en émission ; quelques-uns, la durée de leur circulation forcée ; d'autres, les coupures qu'il convenoit d'admettre ; d'autres enfin, la progression des extinctions. Les idées et les projets se sont contredits, sans que rien de fixe ait pu former l'opinion publique : la défiance seule s'est accrue, parce qu'elle s'accroît toujours lorsque le gouvernement marche sans système en finance, et qu'il se laisse guider par la loi des circonstances ; lorsque d'ailleurs, sur-tout, les ennemis de la liberté dans un sens, et les fauteurs de l'anarchie dans l'autre, cherchent également à vous enlever tous vos moyens, à désorganiser tous les ressorts de la force publique.

Le prix des assignats comparé à celui de l'argent, a présenté une différence qui s'est élevée jusqu'à 70 pour cent : cette perte est vraiment alarmante pour ceux qui ne calculent pas qu'elle porte essentiellement sur les capitalistes effrayés qui veulent placer leurs fonds chez les nations étrangères, ou concourir au efforts des rebelles.

Lorsque l'argent en écus étoit à ce prix, les matières d'argent se sont élevées jusqu'à 90 pour cent ; et alors il y avoit un bénéfice immense à fondre les écus en lingots, et à les exporter. (1)

Depuis, la fermeté de vos mesures a influé sur le prix de l'argent, et il a diminué d'environ dix à douze pour cent. La disproportion des matières avec les espèces monnoyées, n'est plus la même dans ce moment.

Mais les circonstances peuvent encore faire augmenter ce prix ;

(1) Lorsque l'argent s'est élevé à 70 pour cent, le prix du marc d'argent a été porté jusq'à 97 liv. ; alors un sac de 1,200 liv. valoit en assignats. . . 2,040 l.

Vingt-quatre marcs d'argent poids du sac de 1200 liv. à 97 liv. le marc. 2,328

Différence . . . . . 288 l.

et ce n'est qu'en maîtrisant les circonstances, que vous pourrez ramener l'équilibre, si desirable, entre les assignats et l'argent.

La baisse des changes a accéléré l'augmentation du prix de l'argent ; et la baisse des changes a été d'autant plus rapide, que le prix de l'argent s'élevoit davantage.

Le bénéfice considérable que présente l'exportation du numéraire, ou des matières d'or et d'argent, auroit dû les faire écouler chez les nations étrangères, jusqu'à ce que leur surabondance eût enfin diminué les prix ; mais cette surabondance n'a pas eu lieu, parce que la crainte que cause cet état de choses, resserre de toutes parts le numéraire, et qu'à peine la défiance en laisse échapper quelques parties aux séductions de la cupidité. (1)

Pour s'en convaincre, il ne faut qu'examiner l'effet que causent sur la place les plus foibles achats d'argent. Une opération d'un million suffit pour causer une hausse de 3 ou 4 pour cent.

Cet état de choses a forcé la trésorerie à des opérations sur l'étranger ; mais ces opérations ont aussi le très-grand inconvénient d'attirer hors du royaume le numéraire qu'on achète à Amsterdam, à Londres ou en Allemagne.

D'ailleurs, on ne peut pas douter que les ennemis de la patrie n'ayent cherché, par des opérations de banque, à accroître la baisse des changes, afin de rendre, s'ils l'avoient pu, tous nos moyens impuissans.

Toutes ces causes ont concouru à élever le prix de l'argent ; et vous voyez qu'elles sont presque toutes indépendantes de la plus ou moins grande quantité d'assignats en circulation.

Il résulte de la baisse des changes que nos exportations dans l'étranger doivent être très-considérables, et qu'elles rendent en assignats le double de ce qu'elles produisoient lorsque les

(1) Dans ce moment, les matières d'or et d'argent sont très-rares à Amsterdam et à Londres.

changes étoient au pair. Il suit encore que les nations étrangères nous sont débitrices de sommes très-considérables ; qu'il doit y avoir, comme il y en a effet, une très-grande quantité de papier sur l'étranger ; que, d'un autre côté, le prix des importations est double ; que toutes les manufactures qui tirent leurs matières premières de l'extérieur, doivent être dans un état de souffrance, et que malheureusement le prix des subsistances que l'inexécution des lois sur la circulation, favorisée par des manœuvres criminelles ou des opinions imprudentes, nous a obligés de faire acheter hors du royaume, excède les facultés des citoyens utiles qui vivent de leurs salaires. Ainsi, par exemple, le prix du froment tiré d'Amsterdam au pair des changes, ne coûteroit dans nos ports que 26 liv. 10 sols ; et au change actuel, il revient à 57. l. le setier.

En 1720, à l'époque du trop fameux système de Law, les changes éprouvèrent également une dégradation des plus rapides. Depuis le 5 de Mars où les changes sur Amsterdam se relevèrent à 39 un quart, ils baissèrent successivement jusqu'à 10, prix auquel ils tombèrent le 28 de septembre. Ils n'eurent plus de cours ensuite jusqu'au 21 janvier, époque à laquelle ils remontèrent tout-à-coup jusqu'à 43 un quart.

Ce bouleversement d'équilibre dans les rapports des changes entre la France et les nations étrangères, produisit sans doute de grands changemens dans les fortunes particulières des citoyens qui s'étoient livrés au jeu public qu'avoit ouvert le gouvernement ; mais ce jeu ne ruina pas la nation ; et ses manufactures et son commerce s'accrurent rapidement.

Cependant, Messieurs, c'est en vain qu'on voudroit comparer ces deux époques : les billets de banque portoient sur des bases chimériques ; les assignats ont pour base les propriétés territoriales et des rentrées certaines. Alors la baisse

des

des changes étoit forcée par la nullité des valeurs qui circuloient.

Aujourd'hui, comme je l'ai dit, la défiance, l'effroi, et des manœuvres perfides pour augmenter cette défiance et cet effroi, sont les seules causes de la baisse extraordinaire des changes et du haut prix de l'argent. Faites succéder l'ordre et la confiance; et les agens de ces trames criminelles seront les seules victimes du jeu désordonné auquel ils se sont livrés. Faites succéder l'ordre et la confiance; et les fonds immenses qu'on ne peut placer qu'à un modique intérêt en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, reflueront rapidement en France, faciliteront vos opérations, animeront votre agriculture, votre commerce et vos arts.

Le seul effet qui résultera de cette crise violente, sera que la masse des dettes publiques et particulières aura infiniment diminué, que les créanciers auront perdu et les débiteurs gagné, qu'il y aura un nivellement plus grand dans les fortunes; mais tout cela loin d'influer d'une manière allarmante sur la prospérité nationale, me paroît au contraire lui préparer de nouveaux moyens d'accroissemens; et l'industrie et l'activité françoise n'attendent que le moment où l'empire sacré de la loi ne permettra plus de violer impunément l'ordre public et les propriétés.

La guerre seule, Messieurs, et les dépenses qu'elle entraîne, et qu'on ne peut rigoureusement calculer, vous préparent des difficultés et de nouveaux embarras; mais aussi, l'énergie de la Nation et le dévouement de tous les citoyens, vous offrent de nouvelles ressources.

Vous voyez avec quel empressement tous les citoyens portent leurs offrandes sur l'autel de la patrie. Ranimez la confiance, faites respecter la loi; et ce saint enthousiasme pour

la patrie et la liberté, vous environnera d'un rempart inébranlable.

On répète sans cesse que la guerre ne peut se faire sans argent; et les hommes avides qui suivent les armées comme les oiseaux voraces fondent sur les champs de carnage, répètent sur-tout qu'il faut de l'argent; ils déprécient et avilissent le papier national; ils effrayent les chefs et les soldats, et ils vous forcent ainsi à des opérations très-couteuses.

Il est donc essentiel que vous portiez toute votre attention sur cet objet, d'abord en faisant traiter pour les fournitures de l'armée avec des entrepreneurs qui prennent en paiement le papier national; et ce moyen aura le double avantage d'épargner le numéraire, et de faire consommer par l'armée des productions nationales, au lieu de l'approvisionner avec des denrées étrangères. Vous devez ensuite prendre les mesures les plus actives et les plus sévères pour écarter l'agiotage de nos frontières, et pour convaincre les chefs et les troupes, que la plus grande preuve de dévouement qu'ils puissent donner à la patrie, est de ne demander que le numéraire indispensable. Déjà, Messieurs, j'ai été prévenu, dans ce vœu, par les adresses énergiques de quelques bataillons.

Enfin, il faut que vos monnoies cessent de fabriquer des louis et des écus; et, si vous ordonnez de nouvelles fabrications, elles doivent être par leur titre et leur valeur, de nature à faciliter les petits échanges; elles doivent être moins coûteuses pour le trésor public que les monnoies actuelles; et la perfection de la fabrication doit être telle, que la circulation de ces nouvelles pièces s'établisse rapidement.

Je crois aussi, Messieurs, que les changemens qui vous ont été proposés pour votre système monétaire, doivent être exa-

minés avec soin. Je ne partage pas la timide crainte de ceux qui croient que toute opération à cet égard seroit dangereuse ; je pense, au contraire, qu'on pourroit en indiquer qui influeroient avantageusement sur le crédit public, et qui vous permettroient de rendre la plus entière liberté aux transactions commerciales.

Vos comités s'occupent de cet objet important, et ils vous soumettront incessamment le résultat de leur opinion.

Je ne trouve pas parmi les causes du haut prix de l'argent, l'émission trop considérable des assignats en circulation ; car, puisque l'intérêt s'élève dans ce moment jusqu'à 10 et 12 pour cent, pour avoir des assignats contre des engagemens particuliers, il est évident que, malgré même les émissions désordonnées des caisses patriotiques, malgré celle de la caisse d'escompte, les assignats circulans ne suffisent pas aux opérations du commerce, aux salaires qu'exigent les travaux de l'agriculture et des arts.

La facilité avec laquelle la caisse d'escompte met dans ce moment en circulation des billets de 1000 livres, et les dispositions que fait la caisse patriotique pour en émettre aussi, prouvent assez que les assignats ne sont pas assez abondans. Je pourrois appuyer mon opinion de différens avis reçus de quelques départemens qui annoncent que les assignats manquent à la circulation, et que cette pénurie nuit au commerce et à l'industrie.

Une des causes qui ont le plus rapidement précipité l'augmentation du prix de l'argent, c'est la création des petits assignats.

Lorsqu'on n'en avoit que de 1000 liv., le prix de l'échange étoit de 3 à 4 pour cent ; de 7 à 8, de 10 à 15, quand on en a créé de valeur inférieure, jusqu'à 50 liv. ; de 15 à 25 pour cent quand on en a créé de 5 livres ; de 25 à 70, lorsque les caisses patriotiques en ont émis de toutes les valeurs, jusqu'à 5 sols.

Voulez-vous en savoir la cause, Messieurs? Au moment où il n'y avoit que des assignats de 1000 liv., les propriétaires d'une valeur disponible de plus de 1000 liv. en numéraire, étoient les seuls qui pouvoient conserver de l'argent, le retenir en stagnation, ou l'accaparer, comme on dit. Lorsque vous avez créé des assignats de valeur inférieure et dégradante jusqu'à 50 livres, vous avez accru le nombre des détenteurs du numéraire de tous ceux qui avoient plus de 50 liv. : lorsque vous avez créé des assignats de 5 liv., vous avez joint à ceux qui gardent de l'argent le nombre considérable de citoyens qui ont plus de 5 liv. : lorsqu'on a permis l'établissement des caisses qui ont émis des billets au-dessous de 5 livres jusqu'à 5 sols, on a accru les accapareurs du nombre plus consdérable encore des citoyens qui ont plus de 5 sols, et on a fait disparoître enfin toutes les monnoies de cuivre ou de billon qui servoient aux échanges.

Voilà le grand accaparement qu'ont déterminé les décrets de l'Assemblée constituante ; et si vous calculez ensuite la progression des listes successives des citoyens qui ont plus de 1000 liv., plus de 500 liv., plus de 300 liv., plus de 200 liv., plus de 50 l., plus de 5 l., plus de 50 sols, plus de 20 sols, plus de 10 sols, plus de 5 sols, vous aurez la marche progressive du prix de l'argent.

Je crois avoir démontré jusqu'à l'évidence, que le haut prix de l'argent a été principalement causé par la défiance, par des manœuvres perfides, par l'émission des petits assignats ; et vous jugez combien cette augmentation doit être rapide et allarmante, lorsque les inquiétudes que les ennemis de la chose publique cherchent à répandre, peuvent ainsi déterminer le resserrement de l'argent dans les mains de presque tous les citoyens. Ce n'étoit d'abord que sur une partie du numéraire que ces inquiétudes pouvoient influer : aujourd'hui, c'est sur toute la masse du numéraire qui est dans l'empire.

Il n'y a point d'erreur indifférente dans des objets d'une aussi grande importance.

L'établissement désordonné de plusieurs caisses d'échanges, abandonné à la rapacité des intrigans et des fripons, a encore augmenté le discredit, l'inquiétude, et porté l'agiotage aux derniers excès.

Je crois donc, Messieurs, qu'une des mesures les plus essentielles, est de fabriquer assez de monnoie de billon ou de cuivre, pour supprimer tous les billets de caisse patriotique, et pour ne pas émettre d'assignats nationaux au-dessous de 100 sols.

Un calcul bien simple vous prouvera combien cette suppression est facile. Avant la révolution, la monnoie de billon et de cuivre en circulation suffisoit pour tous les échanges de 6 liv. et au-dessous; la monnoie ancienne de cuivre n'a pas été exportée; et les nouvelles fabrications de sous de cloche et de cuivre, excèdent la valeur des écus de 3 livres, des petites pièces d'argent et de billon qui étoient en circulation. Tous les signes d'échange nécessaires pour les assignats de 100 sols, existent donc, et il ne faut qu'avoir le courage de les rappeler à la circulation, en supprimant tous les petits billets au-dessous de 5 liv., et en déclarant qu'il n'y a de monnoie nationale que celle de billon ou de cuivre, et les assignats nationaux.

Le resserrement du numéraire l'a rendu à-peu-près nul, et les 1,500,000,000 d'assignats en circulation, sont presque les seuls signes représentatifs : ils sont inférieurs de près d'un milliard au numéraire qui circuloit avant la révolution. Ils ne représentent pas, comparés à l'argent, une valeur de plus de 750 à 800 millions. Ils sont visiblement insuffisans : ainsi ce n'est pas la quantité en émission qui les avilit, mais leur nature, et la défiance que partagent même des hommes qui de-

vroient rassurer la Nation. Cette insuffisance nuit au commerce, aux manufactures, au recouvrement des contributions, et elle empêche que les biens nationaux ne soient portés à toute la valeur qu'ils auroient atteint, si la masse des assignats étoit plus considérable. Le prix de l'intérêt a donc dû augmenter, et d'autant plus augmenter, que l'élévation progressive du prix de l'argent a été plus rapide, parce qu'on a craint, en prêtant, d'être ensuite remboursé en valeurs qui seroient encore plus avilies.

Ainsi, quelque inquiétant que paroisse cet état de choses, je suis convaincu qu'il ne peut pas causer de pertes à la Nation; je crois qu'il y a plus d'un milliard 500 millions de numéraire en stagnation; je crois qu'il y a plus d'approvisionnement qu'on ne pense dans plusieurs parties de l'Empire, et que le moment où l'ordre et la confiance renaîtront, sera celui où toutes les forces publiques se développeront avec une énergie incalculable.

Enfin, Messieurs, si vous examinez les variations du prix de l'argent, vous verrez qu'elles n'ont pas été déterminées par les émissions que vous avez décrétées. La dernière même, faite dans des circonstances difficiles, n'a pas rendû le numéraire plus cher.

Les observations que je viens de vous exposer, suffisent pour vous prouver que le haut prix de l'argent n'est pas causé par l'excès de la masse des assignats en circulation, et qu'ainsi, une plus forte émission ne présente aucun danger, dès que vous prendrez toutes les mesures nécessaires, et que j'ai rapidement indiquées, pour rétablir la confiance publique; et l'équilibre nécessaire entre les divers signes représentatifs de nos richesses.

Mais de toutes les mesures qui peuvent rétablir cette confiance, le paiement des créanciers de l'Etat est celle qui aura le plus d'influence sur tous les citoyens de l'Empire.

Cette fidélité inviolable pour les engagemens de la Nation,

imprimera enfin à l'opinion publique ce respect pour les propriétés, sans lequel il n'y a plus d'ordre, plus de loi, plus de gouvernement, sans lequel les séditieux triompheroient, et ceux qui triompheroient aujourd'hui tomberoient demain sous les poignards de ceux qui triompheroient à leur tour. C'est la défiance et l'inquiétude répandue sur les propriétés qui ont fait resserrer le numéraire, et qui en ont élevé le prix. Montrez-vous les fermes défenseurs des propriétés, et le crédit renaîtra. On n'a que trop affoibli ce respect pour les propriétés, qui doit être la barrière sacrée de l'ordre social. Rendez-lui, Messieurs, toute la force qu'elle doit avoir, si vous voulez sauver l'Empire.

III. De l'ordre à suivre pour les remboursemens à faire en 1792 et les années suivantes.

Je passe à l'examen de l'ordre à suivre pour les remboursemens de 1792, et des années suivantes.

La dette actuellement remboursable s'élève à plus d'un milliard; mais les liquidations sont graduelles; et, malgré toute l'activité du bureau et du comité de liquidation, il est presque impossible que les remboursemens s'élèvent à plus de 30 ou 40,000,000 l. par mois; le remboursement de plusieurs de ces liquidations est arrêté par des oppositions, par des contestations particulières.

Je ne vous proposerai pas, Messieurs, de rembourser à l'instant la dette exigible, et de verser dans la circulation une nouvelle émission de plus d'un milliard d'assignats. Je sais qu'une pareille émission seroit impolitique et dangereuse. Je vous proposerai seulement de continuer les remboursemens dans l'ordre qu'ils ont suivi depuis le commencement de cette législature, en préférant cependant, dans les différentes séries de ces liquidations, les créances des entrepreneurs qui sont sacrées, puis-

qu'elles sont le prix du travail, celles des citoyens les moins favorisés de la fortune ; les offices les moins chers, les dettes des corps et communautés, les dettes du clergé, celles des villes. On ne peut pas calculer les effets fâcheux du retard qu'éprouvent ces différentes natures de remboursement ; combien de familles il plonge dans l'indigence et la gêne, combien de travaux particuliers il suspend, combien de craintes il imprime. Les bureaux de vos comités sont remplis de pétitions sur cet objet. Je connois des citoyens malheureux qui n'ont pas d'autres moyens d'exister que ce que leur doit l'Etat. En faisant acquitter ces différentes parties de la dette publique, vous rétablirez la tranquillité, vous ranimerez le travail, vous imprimerez une nouvelle énergie à ce patriotisme éclairé, qui seul peut sauver la patrie des dangers qui la menacent. C'est le sentiment de votre justice et de votre amour ardent pour le rétablissement de l'ordre et le bonheur de la patrie, qui multipliera vos moyens. (1)

La liquidation successive que je vous propose ne nécessite ni la vente des grandes forêts, ni l'aliénation des droits incorporels. Il suffiroit, quels que fussent les événemens, d'hypothéquer, en dernière analyse, sept cent millions d'assignats portant intérêt, sur plus de 1,900,000,000 livres de biens réservés ; et ces assignats, dont la création ne seroit nécessaire qu'en 1793 ou 1794, pourroient être successivement retirés en établissant une caisse d'amortissement fondée sur l'extinction annuelle des rentes viagères et des pensions dont le fonds ne se renouvelle pas.

J'ai porté dans les moyens disponibles 200,000,000 livres

(1) Voilà ce que je disois à la tribune le 14, et le lendemain on lisoit dans des feuilles publiques que je voulois faire payer les *aristocrates et les chevaliers de Coblentz* ; ces calomnies méprisables prouvent la bonté du système de ceux qui les emploient.

pour

pour les bois épars qu'on peut vendre sans entamer les grandes forêts, que des considérations puissantes vous détermineront peut-être à conserver. Car c'est une question importante sans doute, que celle de savoir si des propriétés communes, utiles aux besoins et à la défense de tous, qui sans cesse acquièrent plus de valeur, qui, par le temps que la nature exige pour en retirer les produits, excèdent les limites de la vie de l'homme, ne doivent pas être mises sous la garde de l'administration générale.

Quel que soit le système qu'on défende à cet égard, on sent du moins combien il seroit impolitique et dangereux d'aliéner les forêts dans ce moment, et combien il seroit injuste d'affecter, comme on vous l'a proposé, sur des ventes aussi longues et aussi difficiles, les délégations que vous donneriez en remboursement de la dette publique.

J'ai donc dû calculer mon projet de liquidation dans la supposition que les forêts seroient conservées; et je vais mettre sous vos yeux les tableaux successifs du remboursement de la dette exigible.

Dans le tableau du service de 1792, j'ai d'abord présenté le service entier de l'année, d'après les détails de mon rapport sur les dépenses et les moyens.

Il résulte de ce tableau, que le service ordinaire et extraordinaire exigeroit une création de 900,000,000 livres pour le service de 1792, en y comprenant les 300,000,000 que vous venez de créer; que les créations ainsi portées à 3,000,000,000, auroient un gage de 3,165,000,000; qu'il y auroit en circulation à la fin de 1792, 1,855,000,000 au plus, et qu'il resteroit 172,000,000 pour commencer le service de 1793. (*Voyez le Tableau, n°. II.*)

J'y ai joint ensuite l'état particulier du service de 1792, à compter du premier avril. Cet état prouve que les moyens de service, projetés pour l'année entière, s'appliquent parfaitement au service des neuf derniers mois, et l'excédant qui se trouve est le résultat des rentrées de 1792, qui, dans mon système, doivent être affectées aux brûlemens.

Enfin, Messieurs, dans un troisième tableau, j'ai présenté le service successif des années 1793, 1794, 1795, et le remboursement définitif de la dette exigible. Il résulte de ces tableaux qu'en 1795 la dette remboursable pourra être entièrement acquittée, en créant environ 600,000,000 de billets nationaux portant 3 pour cent d'intérêt, hypothéqués sur 1,950,000,000 de biens réservés. (*Voyez le Tableau, n°. III.*)

La paix, si elle nous étoit rendue, nous offriroit sans doute des moyens plus rapides de remboursement; mais j'ai dû calculer toutes les dépenses que peut exiger la défense de la liberté.

Si la guerre est prolongée, elle pourra nécessiter, en 1793, un service extraordinaire plus considérable que celui que j'ai estimé; mais aussi, Messieurs, je n'ai pas compté sur les efforts qu'une nation généreuse doit faire lorsqu'il s'agit de défendre sa liberté. Tout vous annonce ce que vous devez attendre de son dévouement.

Des contributions mieux réparties donneront, sans accabler le pauvre, des recettes plus abondantes.

J'aurois pu diminuer les créations d'assignats, en affectant à la dépense les rentrées arriérées; mais alors le service public deviendroit dépendant des retards plus ou moins prolongés des rentrées; et le vrai moyen d'assurer l'exactitude du service et le maintien du crédit public, est que jamais rien n'arrête les paiemens.

Si le système que je vous présente étoit adopté, il ne resteroit plus ensuite qu'à examiner les moyens de placement qu'on pourroit ouvrir pour les assignats surabondans aux besoins de la circulation. Une foule de plans vous ont été présentés sur cet objet, et vos comités pourroient vous faire un rapport sur ceux qui présentent le plus d'avantages.

Vous pourriez aussi, dès l'instant que vous auriez décrété la continuation des remboursemens, donner aux créanciers l'option de recevoir en paiement de leurs créances liquidées,

des contrats à 4 pour cent payables par les receveurs des districts dans les différentes parties de l'Empire où ces créanciers sont domiciliés.

Enfin, Messieurs, vous pouvez examiner les moyens de former une caisse d'amortissement et de convertir successivement en annuités, à la volonté des porteurs des contrats, les autres parties de la dette publique. M. Jollivet a fait un excellent travail sur le calcul des annuités.

J'ai dit que cette conversion devoit se faire avec le consentement des porteurs de contrats; parce que les engagemens de la nation doivent être sacrés, et que convertir en annuités des rentes viagères, ce seroit souvent plonger dans le désespoir et l'impuissance d'exister, des citoyens qui n'ont d'autres ressources que leurs rentes annuelles.

Je déteste cette politique des tyrans qui croient impunément pouvoir violer les droits de tous les citoyens. Nous l'avons abjurée en faisant le serment d'être libres; et la morale des citoyens entre eux n'est pas plus sacrée que celle du gouvernement avec chaque citoyen.

Telles sont les observations que j'ai cru devoir vous présenter; tels sont les moyens d'après lesquels je demande, au nom de la patrie, que les remboursemens soient continués, et qu'il ne soit rien changé dans l'ordre adopté jusqu'à-présent pour les liquidations, si ce n'est d'accélérer celles qui par leur nature paroissent appartenir aux citoyens qui ont le plus de besoins.

En vous présentant ce plan, j'en imposerois à vous-mêmes et à la nation entière, si je ne vous observois pas qu'il est essentiellement fondé sur le paiement exact des contributions publiques de la part de tous les citoyens de l'Empire, et sur la ferme volonté de votre part de rétablir l'ordre dans toutes les parties du service public, de faire régner la loi, d'organiser toutes les parties des finances et de la comptabilité, de réduire et de simplifier les dépenses, de perfectionner le répartement des contributions, d'anéantir tous les établissemens créés par l'agiotage et la mauvaise foi qui compromettent la fortune publique.

Mais ces bases de mon plan sont aussi celles de l'ordre social, et je ne connois point de plan de finances, lorsque la république est désorganisée, lorsque les citoyens oublient leurs devoirs, lorsque les autorités constituées ne remplissent pas ceux que leur impose la confiance publique. J'ai donc droit de tout attendre de la nation éclairée sur ses grands intérêts, et de la sagesse de vos délibérations.

RÉPONSE à quelques objections.

J'ai répondu aux calomnies par une note. Je réponds par des états calculés à ceux qui ont combattu mes moyens; je réponds à ceux qui ont prétendu que je voulois réduire les fonds nécessaires pour la guerre; que j'en ai porté la dépense pour 1792 à plus de 300,000,000; mais je dois sur-tout répondre à ceux dont je connois les principes & le patriotisme, et dont j'estime les suffrages, qu'ils m'ont mal entendu lorsqu'ils ont dit que je voulois donner aux créanciers de l'État des valeurs avilies, en leur annonçant même que peu importoit pour l'État cet aviliſſement. En relisant mon opinion ils m'entendront mieux, & ils verront que je n'ai parlé que de l'effet du haut prix actuel de l'argent qui n'est pas produit par la quantité d'assignats qui sont en émission, mais par les désordres publics & la défiance que je n'ai cessé de combattre. Ils verront que loin de chercher à avilir ces gages de nos richesses, ou d'être indifférent sur leur aviliſſement; j'ai indiqué tous les moyens de leur rendre leur crédit & leur valeur. Ils verront que je n'ai présenté des vues de placement que pour ouvrir une écluse à la surabondance des assignats si la circulation se trouvoit trop surchargée, parce que la mesure de leur quantité nécessaire est variable, & qu'elle échappe à tous les calculs. Je demanderai à ceux qui ont dit qu'il n'y avoit pas de suspension, si l'Entrepreneur liquidé auquel il seroit dû 100,000 liv. pour le salaire de mille ouvriers étoit payé aujourd'hui? Je demanderai à ceux que tant d'intérêt anime pour les créanciers de l'État, de présenter au Corps législatif le vœu de ces créanciers pour n'être plus payés en assignats. Enfin je dirai à ceux qui veulent sauver la patrie, d'avoir l'œil ouvert sur les manœuvres ténébreuses de l'agiotage & sur sa perfide influence.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.